



FAQ Déchets : Trier mes déchets



QU'EST-CE-QUI RENTRE DANS LA CATÉGORIE "DÉCHETS-VERTS ET BIODÉCHETS"?



Les déchets de jardin (branches, feuilles, gazon, etc.) et les déchets alimentaires (épluchures, restes de repas). La meilleure solution est de composter ces déchets vous-mêmes. Si vous n'avez pas la possibilité de le

faire, vous pouvez les amener à la déchetterie. **Attention: pour des questions d'hygiène, de salubrité et de qualité de recyclage, seuls les déchets crus sont admis à la déchetterie. De plus, les sacs biodégradables, compostables et méthanisables vendus dans les différents commerces de détail ne sont pas acceptés en déchetterie (voir ci-après).** Les déchets verts/biodéchets sont valorisés pour la production de biogaz et d'engrais dans notre usine intercommunale Gazel de Vétroz.

POURQUOI SEULS LES DÉCHETS VERTS UTILISÉS POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ SONT-ILS ACCEPTÉS À LA NOUVELLE DÉCHETTERIE? QU'Y A-T-IL DE PRÉVU POUR LES DÉCHETS COMPOSTABLES? >

Depuis plus d'une année, nous ne fabriquons plus de compost à la déchetterie de Sierre. Les déchets verts sont acheminés après broyage à l'usine intercommunale Gazel à Vétroz. Cette usine est majoritairement en mains de l'association des communes de l'UTO. Elle fabrique aussi du compost. Il faut distinguer deux filières de récupération: celle des déchets verts (branches, feuilles, pelouse etc...) et celle des déchets gastro (déchets de cuisines, fruits et légumes, reste de repas, etc...) La Ville de Sierre teste en collaboration avec l'UTO un système de ramassage des déchets gastro sur l'ensemble du territoire communal. Malheureusement, à ce jour, la collecte et le traitement des déchets gastro sont plus onéreux que l'incinération. Pour des questions de salubrité, les déchets alimentaires cuits ne sont pas admis en déchetterie.

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ALIMENTAIRES? >

Vous pouvez les mettre dans votre compost personnel. Qu'est-ce qu'un compost et comment en tenir un? [Réponse ici](#). Si vous n'avez pas de compost, vous pouvez apporter vos déchets alimentaires crus (épluchures, restes de fruits et légumes) à la déchetterie. **Attention: les sacs**

biodégradables, compostables et méthanisables vendus dans les différents commerces de détail ne sont pas acceptés en déchetterie (voir ci-après). Les déchets alimentaires cuits ne sont pas admis pour des questions de salubrité. Il faut donc les éliminer via les sacs d'ordures taxés.

PUIS-JE UTILISER DES SACS BIODÉGRADABLES, MÉTHANISABLES OU COMPOSTABLES POUR L'APPORT DES DÉCHETS VERTS ET BIODÉCHETS EN DÉCHETTERIE? >

Ces sacs vendus dans les différents commerces de détail ne sont pas acceptés en déchetterie.

L'entreprise traitant actuellement les "déchets-verts et biodéchets" issus de la déchetterie de Chétroz n'accepte pas les sacs biodégradables, méthanisables ou compostables. Des problèmes surviennent en effet au niveau du pompage ainsi que sur le plan mécanique dans la chaîne de traitement et de valorisation des déchets. De plus, il a été constaté que lorsque ces sacs étaient acceptés, une part non négligeable de sacs plastiques était également déposée, avec pour conséquence une pollution du compost produit.

POURQUOI NE PAS PROPOSER AUX SIERROIS LA POSSIBILITÉ D'APPORTER LEURS DÉCHETS LE LUNDI? >

La gestion de la déchetterie est assurée par 4 collaborateurs, soit 3 postes à plein temps. Un passage de cinq à six jours d'ouverture impliquerait une dotation supplémentaire en personnel. Ce qui impacterait directement les coûts de fonctionnement. Il conviendrait dès lors de s'assurer que les montants des taxes affectées à ce poste le permettent. Cette éventuelle augmentation de l'offre proposée aux usagers devra être analysée après le bilan du premier exercice comptable. En effet, les impacts de la nouvelle configuration de la déchetterie, de son nouveau système de gestion ainsi

que de l'augmentation de la population desservie devront être analysés avant d'envisager de nouvelles hausses de charges.

DES POUBELLES FACILITANT LE TRI (AVEC SÉPARATION PAPIER - PET - AUTRES) SERONT-ELLES PLACÉES DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS? >

Les poubelles à tri sélectif, chères à l'achat, sont plutôt compatibles avec des endroits surveillés tels que les écoles, les administrations, les gares, les bureaux etc...) Elles sont déjà en place dans plusieurs de ces lieux. La collecte des PET ou des papiers dans des lieux non surveillés implique une baisse significative de la qualité du tri. De nombreux plastiques ou autres déchets se retrouvent dans ces poubelles, et la qualité du recyclage est compromise. Ces déchets finissent donc par être incinérés au lieu d'être recyclés. Pour ces raisons, nos écopoints ne sont pas munis de conteneurs à PET et il n'est pas prévu d'installer de nouvelles poubelles à tri sélectif dans les lieux publics.

QUE DOIS-JE FAIRE DE MES DÉCHETS PLASTIQUES? >

Il n'existe pas de filière de récupération crédible et efficace du plastique en Suisse actuellement, à l'exception du PET. C'est pourquoi toutes les matières plastiques sont incinérées avec les ordures ménagères. **Tous vos déchets en plastique doivent donc être jetés avec les ordures ménagères.** Les plastiques propres en matière dure de grande taille qui n'entrent pas dans un sac de 110 litres peuvent être jetés à la déchetterie dans la benne «Encombrants». Certains contenants en plastique (bouteilles de lait ou de produit lessive) sont également récupérés par les grands magasins, qui possèdent leurs propres filières de recyclage. Pour que le plastique ne remplisse pas votre sac poubelle trop vite, **soyez astucieux**: pliez-le, compactez-le ou remplissez-le d'autres déchets.

CERTAINS ÉCOPOINTS DE LA VILLE SONT VICTIMES DE NOMBREUSES INCIVILITÉS. QU'EN EST-IL DE LEUR SURVEILLANCE ET DES MOYENS DE RÉPRESSION? >

A ce jour, près de 30 collaborateurs des Services techniques sont assermentés et formés pour établir des constats d'infraction. De plus, nous avons équipé différents écopoints pour permettre l'installation de caméras mobiles. Depuis 2013, nous avons établi plus de 700 constats concernant des personnes domiciliées sur la commune et plus de 500 constats portant sur le tourisme des déchets. Neuf infractions sur dix ont débouché sur une contravention allant de 100.- à 300.-

QUELLE DÉCHETTERIE POUR LES GRANGEARDS? >

Depuis le 3 janvier 2019, les habitants de Granges doivent utiliser exclusivement la [déchetterie de l'UTO](#).

EN CAS DE DOUTES AU SUJET DU TRI, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER? >

Pour savoir quoi trier et où, consultez notre [tableau des déchets](#). Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question, appelez le 027 452 04 14 pendant les heures de bureau.

SUIS-JE AMENDABLE SI JE NE TRIE PAS TOUS MES DÉCHETS? >

Non. Mais avec le nouveau système, vous renoncez à faire des économies

si vous ne triez pas. La Ville de Sierre amende les personnes qui ne respectent pas les règles liées au ramassage des déchets:

- > interdiction d'abandonner ordures et encombrants sur la voie publique
- > interdiction de jeter ses déchets en vrac, sans sac, dans le molok à ordures
- > interdiction de jeter un sac non taxé dans le molok à ordures (dès le 1er janvier 2018).

Les amendes oscillent entre 100 et 1000 francs, selon la gravité des faits.

OÙ DOIS-JE ÉVACUER LA LITIÈRE D'ANIMAUX DOMESTIQUES? >

La litière d'animaux domestiques, de composition majoritairement minérale, qui plus est souillée par des déjections, ne peut entrer dans le processus de compostage et de méthanisation. Ce type de déchets doit être déposé dans les sacs à ordures taxés.

COMMENT GÉRER LES APPORTS EN DÉCHETTERIE ISSUS DES IMMEUBLES EN PPE? >

Cette problématique relève d'un fonctionnement totalement privé au sein des immeubles, et n'engage pas de directives communales. Les déchets issus d'immeubles en PPE appartiennent à leurs propriétaires. Les apports en déchetterie devraient être comptabilisés et reportés sur tous les habitants. Chaque ménage dispose d'une carte d'accès en déchetterie, qui autorise la gratuité pour l'apport d'une tonne de déchets par carte. Les apports devraient dès lors être répartis sur l'ensemble des cartes. Une solution économique et efficiente serait que les habitants prêtent leur carte à tour de rôle au concierge chargé de l'évacuation des déchets.

Une deuxième solution, moins économique, serait d'utiliser uniquement la carte du concierge. Celui-ci imputerait les frais de déchetterie sur les

dépenses courantes de l'immeuble. Inconvénient: le quota de gratuité d'une tonne est plus vite atteint.

Une demande de carte à la déchetterie de Chétroz peut toutefois être effectuée via [ce formulaire](#).

LES PPE ET COPROPRIÉTÉS N'ONT POUR L'INSTANT PAS DROIT À UNE CARTE D'ACCÈS DÉDIÉE À LA DÉCHETTERIE. CELA COMPLIQUE LE TRAVAIL DU CONCIERGE OU DE L'ADMINISTRATEUR, PRINCIPALEMENT POUR LES DÉCHETS VERTS LIÉS À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS. CELA VA-T-IL CHANGER? QU'EN EST-IL DES ASSOCIATIONS ET AUTRES CLUBS? >

Un questionnaire de demande de carte d'accès à la déchetterie de Chétroz pour les entreprises, sociétés, clubs, associations, immeubles en PPE est [disponible en ligne](#). Les apports effectués avec cette carte seront facturés à l'adresse du bénéficiaire selon les tarifs communaux, dans leur intégralité si la société n'est pas fiscalement assujettie sur la Commune de Sierre.